

POURQUOI ÊTRE BÉNÉVOLE ?

Vous avez du temps ?

Vous aimez le contact avec les aînés ?

Vous avez une passion à partager ?

Vous avez envie d'échange et de discussion ?

Avez-vous déjà pensé à devenir bénévole ?

Les résidents aiment :

- Jouer aux cartes,
- Jardiner,
- Discuter,
- Se promener à l'extérieur
- Faire des jeux de mémoire,
- Découvrir de nouvelles activités,
- Rencontrer de nouvelles personnes !



CONTACTEZ-NOUS !

Résidence "Les Primevères"

6 bis impasse du hameau du Rochât
85220 Saint Maixent sur Vie

02 55 65 00 20

lesprimeveres@payssaintgilles.fr



Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Z.A.E. du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Tél. 02 51 55 55 55
payssaintgilles.fr

RÉSIDENCE LES PRIMEVÈRES



Livret du BÉNÉVOLE

QU'EST-CE QUE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE ?

Il s'agit d'un **établissement "non médicalisé"** de **24 logements** pouvant accueillir les personnes âgées autonomes ou peu dépendantes, seules ou en couples, **à partir de 60 ans**.

Cet **espace** est sécurisé, conçu pour lutter contre l'isolement, préserver et stimuler l'autonomie et garantir un fonctionnement permettant à chacun de vivre "comme chez soi".

La résidence autonomie "Les Primevères" est gérée par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Sur place, une directrice à temps plein est présente, ainsi que huit agents sociaux qui se relaient pour assurer une **permanence 7j/7, 24h/24**.

Des animations sont proposées par des **prestataires extérieurs** (médiation animale, sophrologie, gym douce, etc.), des **agents** (atelier cuisine, cinéma, jeux de société, bien-être, balade, etc.) et des **bénévoles** (visites, promenades, etc.).

ÊTRE BÉNÉVOLE À LA RÉSIDENCE

Cela signifie :

- * Proposer des temps d'animations (jeux, chants, activités, lecture...).
- * Rendre visite aux résidents qui le souhaitent dans leur logement ou dans les parties communes de l'établissement.
- * Participer aux événements et sorties organisés par la résidence
- * Accompagner les résidents en voiture pour des besoins personnels ou une balade uniquement après l'accord préalable de la directrice.
- * Proposer des promenades à pieds autour de la résidence uniquement avec accord préalable de la directrice.

Pour des raisons de sécurité, les bénévoles ne peuvent pas :

- * Procéder aux transferts de résidents en fauteuil.
- * Avoir des échanges monétaires avec les résidents.
- * Diffuser des photographies des résidents sur les réseaux ou autres supports.



DROITS & OBLIGATIONS DU BÉNÉVOLE

En tant que bénévole, vous devez :

Signer la convention de bénévolat.

Disposer d'une garantie responsabilité civile et en fournir une copie à la résidence.

Disposer d'une assurance automobile et du permis de conduire, le cas échéant.

Anticiper vos visites au mois afin de les inscrire au sein du planning des animations.

Signer la feuille de présence lors de votre venue afin d'être couvert.

Prévenir en cas d'absence.

Garder une discrétion concernant les résidents.